



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 février 2012  
Français  
Original : anglais

## Soixante-septième session

Point 131 de la liste préliminaire\*\*

### Planification des programmes

## Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 22

#### Réfugiés de Palestine

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Vivre longtemps et en bonne santé. . . . .	3
Sous-programme 2. Acquérir des connaissances et des compétences . . . . .	4
Sous-programme 3. Avoir un niveau de vie décent. . . . .	5
Textes portant autorisation . . . . .	7

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 février 2012)

\*\* A/67/50.



## **Orientation générale**

22.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une entité du système des Nations Unies créée à titre d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale par la résolution 302 (IV), avec pour mandat de fournir une aide aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'Office a adapté et perfectionné ses programmes pour faire face aux besoins de plus en plus complexes des réfugiés et leur apporter une certaine stabilité, dans la mesure des moyens disponibles, en dépit du conflit qui sévit dans la région de façon chronique. Il ne demande qu'à continuer sur cette voie au cours de la période 2014-2015, conformément au mandat triennal que lui confie l'Assemblée générale.

22.2 L'Office fait directement rapport à l'Assemblée générale. La Commission consultative, composée de 28 délégations (25 membres et 3 observateurs), dont des représentants des principaux donateurs de l'UNRWA et des gouvernements hôtes, fournit au Commissaire général des conseils et un appui sur l'ensemble des programmes et activités de l'Office. Dans sa résolution 3331 B (XXIX), l'Assemblée générale a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA, qui auraient sinon été financées par des contributions volontaires, seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 et pour la durée du mandat de l'Office.

22.3 L'Office a pour mission d'aider les réfugiés palestiniens à atteindre, dans les conditions difficiles où ils vivent actuellement, un niveau de développement humain aussi élevé que possible, conformément aux buts et aux normes convenus sur le plan international.

22.4 Durant l'exercice biennal 2014-2015, l'Office s'attachera à améliorer sa gestion et la prestation de ses services, en s'efforçant en priorité d'assurer la qualité de ces services, de permettre aux réfugiés les plus nécessiteux d'y avoir accès et de couvrir leurs besoins. Dans le cadre de sa stratégie de planification, volet essentiel de sa stratégie à moyen terme pour 2010-2015, l'Office a recensé trois objectifs de développement humain : vivre longtemps et en bonne santé, acquérir des connaissances et des compétences et avoir un niveau de vie décent. Les activités qu'il mènera pendant l'exercice biennal 2014-2015 seront axées sur la réalisation de ces objectifs. Son plan biennal pour la période 2014-2015 est présenté dans le cadre de ces objectifs.

22.5 Au titre des trois objectifs susvisés, l'Office entend continuer de faire bénéficier aux réfugiés immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dont le nombre pourrait atteindre 5 millions en 2013, de services éducatifs et sanitaires, de secours, d'une aide sociale, de microcrédits, de travaux d'aménagement de l'infrastructure des camps et d'une protection, et continuer d'améliorer ces prestations.

22.6 Depuis 2000, l'Office fournit également des secours d'urgence aux réfugiés qui sont en situation de détresse dans la zone de ses opérations du fait du conflit armé, notamment d'opérations militaires, de restrictions de l'accès du personnel humanitaire et de difficultés économiques durables dans le territoire palestinien occupé et au Liban. Ce programme de secours d'urgence concerne tous les ans plus d'un million de réfugiés. L'Office continuera d'assurer ces services, selon les

besoins, et de prêter assistance, à titre de mesure d'urgence ou temporaire, à des personnes déplacées autres que des réfugiés qui en ont grand besoin, conformément à la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et à la toute récente résolution 66/73.

22.7 L'Office continuera également d'institutionnaliser la problématique hommes-femmes dans ses activités, de répondre aux besoins des enfants réfugiés et des groupes vulnérables et d'améliorer ses mesures de protection, sa programmation, ses opérations et ses activités de communication, afin de mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du Programme d'action de Beijing, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments internationaux pertinents.

22.8 L'Office, qui dépend presque intégralement de contributions volontaires pour exécuter ses programmes, fait face non seulement à un manque chronique de moyens financiers, mais également à de graves incertitudes en matière de financement imputables à l'instabilité de la situation économique et politique. Il poursuivra ses efforts pour obtenir les ressources supplémentaires dont il a besoin pour améliorer la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, tout en demeurant attentif aux coûts et en préservant la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire pour intervenir lorsque l'existence et les moyens de subsistance des populations de réfugiés de Palestine se trouvent soudainement perturbés.

## Sous-programme 1 Vivre longtemps et en bonne santé

**Objectif de l'Organisation** : Protéger, préserver et promouvoir l'état de santé des réfugiés de Palestine

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès de tous à des soins de santé primaires complets et de qualité	a) Diminution du nombre d'antibiotiques prescrits
b) Protection et promotion continues de la santé de la famille	b) Pourcentage de femmes bénéficiant d'au moins 4 consultations prénatales
c) Lutte contre les maladies et prévention	c) i) Maintien du taux de couverture vaccinale contre les maladies évitables ii) Maintien du pourcentage de logements qui, dans les camps, sont reliés au réseau public d'adduction d'eau iii) Accroissement du pourcentage de logements qui, dans les camps, sont reliés au réseau d'assainissement public

## Stratégie

22.9 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

a) Améliorer la qualité et l'efficacité des soins de santé primaires afin d'atteindre des normes internationales conformes aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé et aux objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Privilégier les mesures de prévention en échangeant et en adoptant des pratiques optimales, en développant les partenariats avec les parties concernées et, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, en investissant dans le renforcement des capacités;

c) Procéder à une analyse systématique des inégalités fondées sur le sexe, tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la prestation des services et concevoir des interventions visant à élargir l'accès aux groupes vulnérables et à ceux qui ont des besoins particuliers en matière de santé;

d) Maintenir des conditions d'hygiène acceptables dans les camps de réfugiés, en veillant notamment, directement ou en collaboration avec les partenaires municipaux, à ce que ces camps soient dotés de services d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et d'assainissement. Il faudra, à cet effet, prendre des mesures de prévention et d'entretien, en l'occurrence vacciner contre les maladies évitables, surveiller les maladies, enquêter sur les épidémies, lutter contre la tuberculose et assurer le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, soit directement, soit en collaboration avec les partenaires municipaux.

## Sous-programme 2

### Acquérir des connaissances et des compétences

**Objectif de l'Organisation** : Répondre aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine, en particulier les enfants et les jeunes, en matière d'enseignement, et leur offrir de meilleures perspectives d'éducation

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Accès universel à l'enseignement de base et couverture de cet enseignement	a) i) Réduction du taux d'abandon scolaire des élèves du cycle élémentaire ii) Réduction du taux d'abandon scolaire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire
b) Amélioration de la qualité de l'enseignement et des résultats par rapport aux normes fixées	b) Augmentation, en pourcentage, de la moyenne obtenue par les élèves aux épreuves de contrôle des connaissances

## Stratégie

22.10 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

a) Assurer en permanence à tous les enfants scolarisés dans les écoles de l'Office un accès à un enseignement de base de qualité;

- b) Veiller à maintenir une parité absolue au sein des établissements scolaires de l'Office;
- c) Renforcer la recherche-développement pour favoriser l'élaboration de politiques et la prise de décisions fondées sur des données objectives;
- d) Élaborer des politiques, des stratégies et des cadres garantissant un environnement pédagogique propice à un enseignement de qualité;
- e) Encourager les relations de travail avec les ministères de l'éducation hôtes et exploiter le potentiel des différents partenaires pour améliorer la qualité des services;
- f) Saisir les occasions d'innover et d'adopter de nouvelles méthodes qui permettront d'améliorer la qualité de l'éducation et de faciliter l'accès à celle-ci, notamment en exécutant plus efficacement les programmes et en renforçant les liens entre l'école et la communauté.

### Sous-programme 3 Avoir un niveau de vie décent

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer le niveau de vie et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine grâce aux services offerts aux populations pauvres et vulnérables

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Pauvreté réduite parmi les réfugiés de Palestine les plus démunis	a) Accroissement du pourcentage de réfugiés vivant dans le dénuement le plus complet qui bénéficient du programme de protection sociale de l'UNRWA
b) Les services financiers ouverts à tous et l'accès aux structures de crédit et d'épargne sont développés.	b) i) Accroissement de la valeur des prêts décaissés ii) Accroissement du nombre de prêts décaissés
c) Qualifications renforcées et accès à l'emploi facilité pour les réfugiés de Palestine	c) Augmentation du nombre d'hommes et de femmes ayant trouvé un emploi dans les 12 mois qui ont suivi l'obtention de leur diplôme de fin d'études
d) Poursuite de l'aménagement des camps et de la réfection des infrastructures et des logements dont la qualité laisse à désirer	d) Augmentation du nombre de familles de réfugiés hébergées dans des logements de piètre qualité (autres que les abris d'urgence à Gaza et dans le camp libanais de Nahr el-Bared) dont les conditions de vie se sont améliorées
e) Préservation et promotion des droits des réfugiés de Palestine	e) i) Augmentation du pourcentage d'interventions de l'Office portant sur la question des droits auxquelles les autorités ou le public visé ont réagi de manière positive

- ii) Respect accru des normes fixées par l'UNRWA en matière de protection
  - f) Capacité accrue des réfugiés de concevoir et d'organiser des services sociaux viables au sein de leurs communautés
  - f) Pourcentage d'organisations communautaires qui affichent de meilleurs résultats
  - g) L'enregistrement des réfugiés de Palestine et leur admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA sont conformes aux normes internationales pertinentes.
  - g) Stabilité du pourcentage de nouvelles inscriptions conformes aux normes de l'UNRWA
- 

## Stratégie

22.11 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

- a) Adopter une approche axée sur la lutte contre la pauvreté pour mieux cibler les services offerts par l'Office et accroître le nombre des bénéficiaires, en aidant les réfugiés les plus pauvres à satisfaire leurs besoins essentiels;
- b) Renforcer les partenariats et améliorer les méthodes employées ainsi que la coordination interne des services de protection sociale de l'Office et de ses programmes d'urgence;
- c) Veiller à ce que les interventions de l'Office incluent des activités de nature à favoriser l'égalité des sexes et la défense des droits, en institutionnalisant ces objectifs et en prenant des initiatives s'adressant précisément aux femmes, aux personnes handicapées, aux jeunes ou à d'autres groupes vulnérables;
- d) Mettre en place des systèmes financiers ouverts à tous qui soient autonomes sur le plan opérationnel et puissent servir les intérêts des groupes les plus vulnérables, en particulier des femmes, des jeunes et des pauvres, grâce à l'élargissement des activités de microfinancement de l'Office et à la diversification de la gamme des produits offerts;
- e) Améliorer la qualité de la formation professionnelle et technique pour aider les réfugiés, en particulier les groupes vulnérables, à accéder à des emplois productifs et à des conditions de travail décentes, en adaptant les cours dispensés pour mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi et en faisant un usage plus efficace des installations existantes;
- f) Remettre en état les logements qui sont très en dessous des normes en donnant la priorité à ceux qui abritent les réfugiés les plus vulnérables, et en s'attachant à mettre ceux qui sont les plus délabrés en conformité avec les normes minimales. La stratégie à deux volets qui sera adoptée à cette fin consistera à remettre en état des logements dans le cadre de plans complets d'aménagement des camps et à remettre en état des logements hautement prioritaires;
- g) Développer et étayer un réseau de contacts avec les autorités compétentes, à tous les niveaux, et porter systématiquement à l'attention de ces autorités les violations des droits des réfugiés de Palestine;
- h) Plaider, aux plans bilatéral et multilatéral, en faveur des réfugiés de Palestine et du respect des aspects du droit international qui s'appliquent à eux;

- i) Élaborer et mettre en œuvre une politique en matière de droits de l'homme et une formation du personnel enseignant destinée à développer l'enseignement des droits de l'homme dans les établissements scolaires de l'Office;
- j) Renforcer les capacités institutionnelles des organisations dirigées par des réfugiés pour leur permettre de promouvoir et de faciliter les initiatives locales;
- k) Veiller à ce que l'enregistrement des réfugiés de Palestine et leur admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA soient conformes aux normes internationales pertinentes.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- |               |   |
|---------------|---|
| 302 (IV)      | Aide aux réfugiés de Palestine  |
| 2252 (ES-V)   | Assistance humanitaire  |
| 2656 (XXV)    | Création du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient |
| 3331 (XXIX) B | Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient  |
| 66/72         | Aide aux réfugiés de Palestine  |
| 66/73         | Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures  |
| 66/74         | Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient  |
| 66/75         | Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens   |